

TB/DST N° 121

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société VIABILITE TPE- DHTP, 23 rue du Chemin Noir 95340 PERSAN en date du 03 octobre 2025 concernant un raccordement aux réseaux d'assainissement et pluvial au 9 rue Ampère pour le compte de BL AUTO à Champagne sur Oise.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du jeudi 16 octobre au vendredi 31 octobre 2025, la société VIABILITE TPE-DHTP est autorisée à réaliser des travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement et pluvial pour le compte de BL AUTO au 9 rue Ampère.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux

L'entreprise sera autorisée à faire stationner un véhicule sur la chaussée au droit du chantier

La circulation sera réglée par alternat à l'aide de feux tricolores de chantier avec pré-signalisation AK 17

La société devra procéder à la réfection des enrobés au plus tard sous 8 jours

L'accès aux propriétés des riverains devra être restitué à la fin de chaque journée de chantier

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise VIABILITE TPE- DHTP pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société VIABILITE TPE-DHTP sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société VIABILITE TPE- DHTP
- BL AUTO
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 14 octobre 2025

Le Maire,



Stéphane CARTEADO

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.